



## exécution forcée apres un jugement de liquidation judiciaire

Par **richardga**, le **16/04/2013** à **12:53**

Bonjour,

Je suis en liquidation judiciaire , que par jugement en date du 12/03/2012, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et qu'un jugement de clôture a été prononcé par le tribunal en date du 19/11/2012. L'écriture groupées par compte analytique est le suivant : recette total 0, dépense total: 0 et solde total: 0.Voici ma question : Je viens de recevoir (le 15/05/2013)une lettre d'un huissier qui veut procéder a l'exécution forcée a la demande de cofidis. Sachant que lors de ma liquidation j'ai, sur les conseil d'un ami déclarer toutes mes dettes : crédit a la consommation, loyer de retard etc, ce huissier peut t il me saisir mes bien tel que ma voiture, mes meubles, ou encore une saisie sur mon compte ou mon salaire (je retravail et gagne le smic).Merci de me répondre le plus rapidement possible car je n'en dors plus et si il y a une solution merci de m'indiquez laquelle.

Par **P.M.**, le **16/04/2013** à **17:35**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...

Par **dmeyer**, le **18/04/2013** à **17:42**

Cher Monsieur,

Dans la mesure ou la dette a été contractée antérieurement ou dans le cadre de la procédure collective, celle ci n'est plus exigible du fait de la cloture à condition que vous n'en soyez pas caution ou que vous n'ayez pas créé de société (par exemple: auto-entrepreneur ou EIRL).

Restant à votre disposition,

dm

Par **richardga**, le **19/04/2013** à **13:12**

Bonjour ,

Merci de votre réponse, ma dette a été contracté bien avant ma liquidation judiciaire, mais comment je dois faire avec le huissier. Dois je lui faire un courrier ou lui téléphoner et surtout que dois je lui dire. Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **13:25**

Bonjour,

Comme je vous l'ai dit, ce sujet ne concerne pas le Droit du travail, il devrait donc se poursuivre sur le bon forum mais il faudrait savoir si l'Huissier fait exécuter un Jugement sinon, il n'agit qu'en recouvrement amiable comme tout organisme autre mais sans plus de droit...

Par **dmeyer**, le **19/04/2013** à **14:31**

Cher Monsieur,

Dans la mesure ou la dette a été contractée par la société ou si vous etes en nom propre, il convient de renvoyer vers le liquidateur.

Si vous le souhaitez, je peux prendre deux minutes pour vous expliquer.

DM

06 72 70 09 57

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **15:55**

Rien ne dit que le crédit a été contracté par l'entreprise car on ne sait pas non plus s'il s'agit d'une société...